

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les modalités de l'article L.151-11(2°) du Code de l'Urbanisme
- ▨ Espace boisé classé à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- ① Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (voir plans de détail n°5e)
- ▩ Partie visible sur un autre plan
- UZ** Zone correspondant à la Ligne à Grande Vitesse, et à l'Autoroute A1 et ses occupations connexes
- 2 AU_i** Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (voir document n°4), urbanisable après modification ou révision du PLU
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle et forestière
- N_h** Secteur naturel humide
- N_t** Secteur naturel à vocation d'activités de traitement de matériaux

Commune de
REMY

PLAN LOCAL
D' URBANISME

REVISION

DOCUMENT
 PROVISOIRE

ARRET
 Vu pour être annexé à la
 délibération en date du :
 28 MAI 2018

5b

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"

Echelle : 1/7500e

